



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/269/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres en bordure de la RD 15, commune de LIRONCOURT, nécessitent une réglementation de circulation ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la HAUTE SAONE en date du 03/08/2022, relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie départementale ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - Dans la période du 12/09/2022 au 23/09/2022 et pour une durée estimée à 5 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 15, entre les PR 14+800 et 15+195, sur le territoire de la commune de LIRONCOURT.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens LIRONCOURT vers LES PETITS THONS

- RD 15 jusqu'au carrefour avec la RD 417 à CHATILLON SUR SAÔNE
- RD 417 jusqu'au carrefour RD 44 à CORRE, Département de la HAUTE SAÔNE
- RD 44 jusqu'à la jonction avec la RD 2, Département des VOSGES, via VOUGECOURT
- RD 2 jusqu'au carrefour de la RD 460 à MONTHUREUX SUR SAÔNE, via REGNEVELLE
- RD 460 jusqu'au carrefour RD 15
- RD 15

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Ouest

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de LIRONCOURT.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. les Maires des Communes de LIRONCOURT, CHATILLON SUR SAÔNE, VOUGECOURT, MONTHUREUX SUR SAÔNE et REGNEVELLE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône,
- M. le Chef de l'unité Territoriale - Ouest.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE
2022.08.31 13:23:57 +0200
Ref:20220831_083741_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

